

A la suite de votre demande de compléments, voici nos éléments de réponse :

Il convient de joindre les règlements graphiques et écrits modifiés (version en vigueur et en projet), avec identification si possible des éléments modifiés pour une meilleure appréciation des incidences potentielles ;

Au vu de la lourdeur des documents, nous avons privilégié un envoi de couches cartographiques au format SHP. Faute de pouvoir les mettre sur la plateforme, elles sont accessibles ici <https://www.grosfichiers.com/t4fUfnpzWZS>. Les règlements actuels sont disponible sur notre site internet et téléchargeables au lien suivant :

<https://saintmarcellin-vercors-isere.fr/consulter-plui.html> les trois tomes modifiés du règlement écrit sont joints en annexes. Nous prévoyons de corriger les règlements graphiques à la fin de la phase administrative de cette procédure de modification.

les zooms sur les secteurs modifiés ne sont pas exploitables, ils ne contiennent pas d'identification, d'échelle, ne sont pas contextualisés dans leur environnement proche ;

Les zooms ont été totalement ré-édités, il s'agit de l'annexe 2.

s'agissant de la régularisation du zonage réglementaire de certains secteurs en aléa moyen, ne pouvant être considéré comme des parties urbanisées : vous ne joignez pas la planche B1 plan des risques naturels (version en vigueur / en projet) et l'atlas complet des changements que vous annoncez en annexe 1 de cette notice ne figure pas au dossier ;

Les données géographiques sont transmises en format SHP, accessibles ici : <https://www.grosfichiers.com/t4fUfnpzWZS>. Le tome modifié règlement des risques est joint en annexe. L'atlas des modifications a bien été ajouté suite à votre retour.

s'agissant de la mise à jour de la traduction réglementaire des risques à la suite de l'éboulement de la carrière de La Rivière : le tome 4, règlement des risques, est modifié mais n'est pas joint au dossier, de même que la carte des aléas concernée ;

Malheureusement, la nouvelle carte d'aléas finalisée n'est pas encore rédigée par notre prestataire. Cependant, dans la notice, vous retrouverez un extrait exact de ce que sera cette modification.

s'agissant de la mise à jour d'un STECAL à Varacieux : la modification apportée au règlement écrit n'est pas précisée, et les caractéristiques comme les incidences potentielles de ce Stecal sur l'environnement ne sont pas assez décrites, ainsi que les mesures ERC potentiellement nécessaires ;

Cette précision a été apportée dans la notice et l'auto-évaluation, ces deux documents ont été intégralement repris.

s'agissant de la mise à jour des possibilités de changements de destination vers d'autres destinations que l'habitat : il convient de préciser les caractéristiques des activités prévues sur les trois projets de réhabilitation de bâtiments (capacités d'accueil, incidences sur l'environnement, capacité des réseaux pour accueillir nouveaux usagers, mesures ERC...)

Cette précision a été apportée dans la notice et l'auto-évaluation, ces deux documents ont été intégralement repris.

s'agissant de l'ajout de 17 nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination : il convient de détailler les caractéristiques de ces bâtiments, et les localiser, au regard notamment des sensibilités environnementales et patrimoniales de l'intercommunalité ;

Cette précision a été apportée dans la notice et l'auto-évaluation, ces deux documents ont été intégralement repris. De plus, l'annexe 3 permet de démontrer l'absence de modifications apportées par rapport aux espaces à enjeux environnementaux ou patrimoniaux.

s'agissant de la levée d'un PAPAg afin de permettre la réalisation d'un centre de kinésithérapie à Saint-Sauveur : au vu du caractère agricole du site, il convient de préciser les potentielles incidences de l'aménagement et les mesures prévues pour les prendre en compte.

Cette précision a été apportée dans la notice et l'auto-évaluation, ces deux documents ont été intégralement repris.

De manière générale, l'ensemble des documents ont été re-travaillés pour vous apporter une meilleure lecture sur la forme, et étayés sur le fond. L'ensemble des modifications apportées à la notice ont été surlignées en bleu clair. L'auto-évaluation a été intégralement reprise et étayée.